



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CHENILLES PROCESSIONNAIRES

#### Lotissement les Quérattes

Depuis l'année dernière, l'Autorité communale et les riverains du secteur du lotissement les Quérattes (direction Vicques) à Courrendlin connaissent une situation inédite et particulière par la présence des chenilles processionnaires sur les chênes qui bordent la zone.

Les chenilles processionnaires ont la particularité de donner des démangeaisons sévères voire des problèmes respiratoires aussi bien aux animaux qu'aux humains avec leurs poils urticants qu'elles lancent lorsqu'elles se sentent en danger. Leurs poils peuvent également voler dans l'air lors de grand vent, et ainsi invisibles à l'œil nu, toucher une population plus dense.

En juin 2019, l'Autorité communale a été interpellée par les riverains de ce secteur qui subissaient de manière quotidienne la présence de chenilles. Afin d'agir dans les meilleurs délais, l'Autorité communale a pris contact avec une entreprise locale pour d'une part limiter la propagation des chenilles et ainsi créer des pièges durant la période hivernale.

Or, lors de ce printemps 2020 et malgré les traitements préventifs, les chenilles processionnaires ont réapparu de manière invasive. A noter que l'ampleur du phénomène n'a jamais été observée jusqu'ici en Suisse.

Dès l'apparition des premières colonies, l'Autorité communale s'est assurée les services d'une entreprise spécialisée dans le domaine pour venir à bout du fléau. Depuis fin mai 2020, l'entreprise en question a réalisé deux traitements biologiques et un troisième, initialement prévu pour ce jour, sera effectué, en fonction des conditions météorologiques, jeudi 11 juin 2020.

Durant toutes ces phases de traitements, les autorités compétentes (Canton et Confédération) ont été associées à la commune dans la résolution du problème.

**Le Conseil communal appelle chacune et chacun à faire preuve de vigilance à proximité de ce secteur et remercie la population touchée pour sa compréhension.**

Courrendlin, le 9 juin 2020